

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 09 mars 2017

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LEICHTNAM Marianne, LICATA Angèle, LUCCHINA Carine, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita (arrivée à 18h37), IFFLI Emmanuelle, MASCHIELLA Karine, BARBIER Estelle, MALRAISON Evelyne, FERRARI Christine.
- Messieurs BOLTZ Stéphane, CLAUSE Jean-Claude, DERIU Clément, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, GARZIA Oreste, ZELLER Cédric, BETOU Denis, GENTILE Michel, RAFFLEGEAU Olivier, LEBLANC Philippe.
-

- Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration :
Mme MALNATI Laurence donne procuration à Mme ASSIOMA-COSTA Eliane.
Mme PEPLINSKI Céline donne procuration à Mme FERRARI Christine.
M. BIASINI François donne procuration à M. BOLTZ Stéphane.
M. IACUZZO Hugues donne procuration à M. DERIU Clément.
- Membres du Conseil Municipal absents excusés :
M. CINGOLANI Damien.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-sept , le 09 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 1^{er} mars 2017.



Approbation de la séance du 09 décembre 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2016, tel que présenté.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 25 | |
| Pour | 25 |
| Contre | 25 |
| Abstention | 0 |

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 23/02/2017, M. HOUVER Laurent a notifié auprès de M le Sous-Préfet, sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint mais aussi de Conseiller Municipal, à compter du 1/03/2017. L'intéressé justifie sa décision notamment pour des raisons professionnelles qui ne lui permettront plus à l'avenir d'assurer pleinement ses fonctions.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, est définitive
Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Mme MASCHIELLA Karine, suivante immédiat sur la liste « CLOUANGE Autrement », dont faisait partie M. HOUVER, lors des dernières élections, est installée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Ordre du jour n° 1

D2017-01

DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE – Laurent HOUVER

M. HOUVER Laurent, 2^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 6 avril 2014, a présenté sa démission des dites fonctions à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, par lettre en date du 23/02/2017.

Démission acceptée par le sous-préfet et notifiée à l'intéressé en date du 01/03/2017.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté de :

1. Supprimer le poste d'adjoint en question
2. Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire.
 - Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 2^{ème} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.



- Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- ✓ **DE CONSERVER** le poste d'Adjoint au Maire.
- ✓ **D'ATTRIBUER** le rang supérieur à celui qu'occupe actuellement chaque adjoint placé après le 2^{ème} rang
- ✓ **D'ATTRIBUER** le 8^{ème} rang à l'adjoint nouvellement nommé.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 25 | |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 2

D2017-02

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE AU 8^{ème} RANG

- *Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire*
- *Vu la délibération n° D2017-01 attribuant le 8^{ème} rang à l'adjoint nouvellement nommé en remplacement de l'adjoint démissionnaire.*

Considérant les délégations de l'adjoint démissionnaire et des 7 autres adjoints actuellement en poste, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un 8^{ème} adjoint.

Mme IFFLI Emmanuelle et M. DERIU Clément sont désignés assesseurs de la séance.

- Un appel à candidatures est effectué.
 - Candidat n° 1 : F. WEISS (Liste CLOUANGE Autrement)
 - Candidat n° 2 : /

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

- Monsieur le Maire proclame les résultats :
 - Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 25 |
| - A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L.66 du Code Electoral : | 6 |
| - Suffrages exprimés : | 19 |
| - Majorité absolue : | 10 |



▫ A obtenu : M. Frédéric WEISS : 19 voix

- M. F. WEISS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 8^{ème} adjoint, est immédiatement installé dans ses fonctions.

L'intéressé a déclaré au préalable, accepter l'exercice de ces fonctions.

| | |
|---|--|
| Frédéric WEISS (8 ^{ème} Adjoint au Maire) | |
|---|--|

Ordre du jour n° 3

D2017-03

SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

- *Vu la délibération n° D2017-02 nommant M Frédéric WEISS aux fonctions de 8^{ème} adjoint au Maire.*
- *Vu la délibération créant un poste de conseiller délégué*

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **SUPPRIME** le poste de Conseiller délégué vacant suite à la nomination de M WESS aux fonctions de 8^{ème} adjoint.
- ✓ **DECIDE** de ne pas modifier la ventilation des indemnités des élus, suite à la vacance du poste de Conseiller délégué.
- ✓ **RAPPELLE** que les indemnités de fonctions attribuées aux élus sont définies comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)



POPULATION : 3 194 habitants.

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

A. Maire

| | |
|---|--|
| Indemnité Maximum (allouée en % de l'indice 1022) | Indemnité votée en % de l'indice 1022 |
| Indemnité Maximum (allouée en % de l'indice 1022) | Indemnité votée en % de l'indice 1022 |
| 55 % | 45 % |
| 22 % | 14.75 % |

A. Adjoint au maire
(Article L 2123-24 du
CGCT)
(8 adjoints)

| |
|--|
| Indemnité votée en % de l'indice 1022 |
| 4.5 % |

A. Conseillers délégués
(Article L 2123-24-1 du CGCT
(4 Conseillers délégués)

Total général : 78.35 % de l'enveloppe budgétaire

| | |
|--------------|----|
| Votants : 25 | |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Arrivé de Mme TOSCANI Annarita à 18h37

✓ Membres présents : 22
✓ Membres votants : 26

Ordre du jour n° 4

D2017-04

**REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
TELEDISTRIBUTION (SITEVO)**

Il convient de désigner 1 délégué titulaire qui représentera la commune de Clouange au SITEVO afin de remplacer l'adjoint démissionnaire.



- Un appel à candidatures est effectué au poste de titulaire.
 - Candidat n° 1 : Mme THOMAS Ornella (Liste CLOUANGE Autrement)
 - Candidat n° 2 : /
 -
- Un appel à candidatures est effectué au poste de suppléant.
 - Candidat n° 1 : M. DERIU Clément (Liste CLOUANGE Autrement)
 - Candidat n° 2 : /

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.
Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

➤ Monsieur le Maire proclame les résultats :

-Mme THOMAS Ornella voix : 26
 -M. DERIU Clément voix : 26
 -M. / voix : /

- Au terme du dépouillement :
 - ✓ Mme THOMAS Ornella a été proclamée, délégué titulaire du SITEVO
 - ✓ M. DERIU Clément a été proclamé, délégué suppléant du SITEVO
- La représentation de la commune auprès du SITEVO est définie comme suit :
 - Délégué n° 1 : Stéphane BOLTZ
 - Délégué n° 2 : Ornella THOMAS
 - Suppléant : Clément DERIU

Ordre du jour n° 5

D2017-05

**REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE**

- *Considérant les fonctions exercées par l'adjoint démissionnaire à la Régie Municipale d'électricité,*
- *Considérant les statuts de la Régie Municipale d'électricité,*
- *Vu la délibération 2014-03-10 du 17/04/2014*



Il convient de désigner 1 délégué titulaire qui représentera la commune de Clouange à la Régie Municipale d'électricité afin de remplacer l'adjoint démissionnaire.

- Un appel à candidatures est effectué.
 - Candidat n° 1 : F. WEISS (Liste CLOUANGE Autrement)
 - Candidat n° 2 : /

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.
Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

- Monsieur le Maire proclame les résultats :

| | |
|--------------------|-----------|
| -M. Frédéric WEISS | voix : 26 |
| -M. / | voix : / |

- Au terme du dépouillement :
 - ✓ M. Frédéric WEISS a été proclamé, délégué titulaire de la Régie d'Electricité
- La représentation de la commune auprès de la Régie d'Electricité est définie comme suit (9 délégués)

- Délégué communal n° 1 : Stéphane BOLTZ
- Délégué communal n° 2 : Frédéric WEISS
- Délégué communal n° 3 : Clément DERIU
- Délégué communal n° 4 : François BIASINI
- Délégué communal n° 5 : Olivier RAFFLEGEAU
- Délégué extérieur n° 6 : David BUDRONI
- Délégué extérieur n° 7 : Christophe ORY
- Délégué extérieur n° 8 : Gaëtan GENCO
- Délégué extérieur n° 9 : Jean-Marie BALDO

Ordre du jour n° 6

D2017-06

REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

- *Considérant les fonctions exercées par l'adjoint démissionnaire AU Conseil d'administration du CCAS,*
- *Vu la délibération 2014-03-09 du 17/04/2014*

Il convient de désigner 1 délégué titulaire qui siégera au Conseil d'Administration du CCAS afin de remplacer l'adjoint démissionnaire.

- Un appel à candidatures est effectué.



- Candidat n° 1 : Philippe VEZAIN (Liste CLOUANGE Autrement)
- Candidat n° 2 : /

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.
Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

➤ Monsieur le Maire proclame les résultats :

-M. Philippe VEZAIN voix : 26
-M. / voix : /

➤ Au terme du dépouillement :

M. VEZAIN Philippe a été proclamé, membre du Conseil d'Administration du CCAS.

➤ La représentation de la commune auprès du Conseil d'Administration du CCAS est définie comme suit (4 délégués) :

- Délégué communal n° 1 : Philippe VEZAIN
- Délégué communal n° 2 : Carine LUCCHINA
- Délégué communal n° 3 : Frédéric WEISS
- Délégué communal n° 4 : Annarita TOSCANI

Ordre du jour n° 7

D2017-07

REPRESENTATION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

- *Considérant les fonctions exercées par l'adjoint démissionnaire AU Conseil d'administration du CCAS,*
- *Vu la délibération 2014-03-13 du 17/04/2014*

Il convient de désigner 1 délégué titulaire qui représentera la commune de Clouange au sein de la CAO afin de remplacer l'adjoint démissionnaire.

- Un appel à candidatures est effectué parmi les membres actuellement suppléants :
- Candidat n° 1 : Mme LEICHTNAM Marianne (Liste CLOUANGE Autrement)
 - Candidat n° 2 : /

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.
Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.



➤ Monsieur le Maire proclame les résultats :

| | |
|-------------------------|-----------|
| -Mme LEICHTNAM Marianne | voix : 26 |
| -M. / | voix : / |

➤ Au terme du dépouillement :

Mme LEICHTNAM Marianne a été proclamée, membre de la CAO.

➤ La représentation de la commune auprès de la CAO (Le Maire + 5 délégués) :

- Délégué communal n° 1 : François BIASINI
- Délégué communal n° 2 : Clément DERIU
- Délégué communal n° 3 : Marianne LEICHTNAM
- Délégué communal n° 4 : Hugues IACUZZO
- Délégué communal n° 5 : Olivier RAFFLEGEAU

Ordre du jour n° 8

D2017-08

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPOM

- **VU** les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM).
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la CCPOM, en date du 13 décembre 2016.
- **CONSIDERANT** l'article L 5211-17 du CGCT.

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette décision est assortie d'un certain nombre d'engagements dont celui de mettre en œuvre, dès maintenant, une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'étendre le périmètre de ses compétences dans les conditions suivantes :

- Au 1er janvier 2017 : acquisition de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,
- Au 1er janvier 2018 : acquisition des compétences :
 - Eau,
 - Assainissement



Le Conseil Communautaire a donc décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes en étendant le périmètre de ses compétences dans les conditions indiquées ci-dessus, et en a défini l'intérêt communautaire tel qu'il est annexé.

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, tels que présentés.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 26 | |
| Pour | 25 |
| Contre | 1 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 9

D201709

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

PREAMBULE

- *La Communauté de Communes a adopté la fiscalité professionnelle unique par une délibération en date du 13 Décembre 2016.*
- *L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis à la fiscalité professionnelle unique.*
- *Les communes membres sont à cet effet, sollicitées afin de participer à la commission intercommunale des impôts directs.*
- *Cette commission est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires.*

Sur rapport de M le Maire, le Conseil Municipal est invité à proposer un candidat aux fonctions de commissaire titulaire et un candidat aux fonctions de commissaire suppléant.

- Un appel à candidatures au poste de titulaire est effectué.
 - Candidat n° 1 : Mme THOMAS Ornella (Liste CLOUANGE Autrement)
 - Candidat n° 2 : /
- Un appel à candidatures au poste de suppléant est effectué.



- Candidat n° 1 : M. Philippe VEZAIN (Liste CLOUANGE Autrement)
- Candidat n° 2 : /

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

➤ Monsieur le Maire proclame les résultats :

| | |
|---------------------|-----------|
| -Mme THOMAS Ornella | voix : 26 |
| -M.VEZAIN Philippe | voix : 26 |
| -M. / | voix : / |

➤ Au terme du dépouillement :

- ✓ Mme THOMAS Ornella a été proclamée, délégué titulaire de la CIID
- ✓ M. VEZAIN Philippe a été proclamé, délégué suppléant de la CIID

Ordre du jour n° 10

D2017-10

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016.

La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé à cet effet, par délibération du 16 Janvier 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de



Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

- Un appel à candidatures au poste de titulaire est effectué.
 - Candidat n° 1 : BOLTZ Stéphane (Liste CLOUANGE Autrement)
 - Candidat n° 2 : /

- Un appel à candidatures au poste de suppléant est effectué.
 - Candidat n° 1 : THOMAS Ornella (Liste CLOUANGE Autrement)
 - Candidat n° 2 : /

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

- Monsieur le Maire proclame les résultats :

| | |
|---------------------|-----------|
| -M. Stéphane BOLTZ | voix : 26 |
| -Mme Ornella THOMAS | voix : 26 |
| -M. / | voix : / |

- Au terme du dépouillement :
 - ✓ Stéphane BOLTZ a été proclamé, délégué titulaire de la CLECT
 - ✓ Ornella THOMAS a été proclamée, délégué suppléant de la CLECT

Ordre du jour n°11

D2017-11

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le Conseil municipal

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,*
- *Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,*
- *Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,*
- *Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,*



Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Monsieur le maire vous présente les orientations budgétaires 2017 et les résultats prévisionnels de l'année 2016.

Sur le rapport de Mme THOMAS Ornella, 1^{ère} adjointe et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **PREND ACTE**, pour le budget Ville, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, tel que présenté.

Ordre du jour n° 12

D2017-12

SUBVENTION 2017 OMCL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, en séances du 15 décembre 2014, et 22 mars 2016, a approuvé les termes de la convention liant l'OMCL à la commune, établissant ainsi un partenariat permettant à cette dernière d'organiser un accueil culturel, éducatif et de loisirs, intégrant le Conservatoire de musique, de danse, de chant de théâtre ainsi que la bibliothèque municipale.

Cette collaboration a pour finalité d'œuvrer à la mise en place de projets et de missions d'intérêts généraux à vocation culturelle.

En application à l'article 7 de la convention susvisée, le Conseil Municipal est informé de la reconduction de la présente et de l'attribution d'une subvention de 150 000 € au titre de l'année 2017.

Ordre du jour n° 13

D2017-13

PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX 2017, D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE

M. BIASINI, Conseiller délégué aux travaux, chargé de suivre les affaires relevant de la forêt, présente à l'assemblée le compte rendu de la réunion de travail avec les services de l'ONF et rappelle que le programme de travaux 2017 pourrait s'établir comme suit :



- Exploiter les parcelles 8b, 18a et diverses.
- Mettre en vente 60 m³ de bois d'œuvre en contrat d'approvisionnement (hêtre, charme, chêne...)
- Mettre en vente 90m³ de bois d'industrie BI2m (Het – AF)
- Fixer, le tarif du stère à façonner (charbonnette comprise) à 8 € HT
- Il est précisé que la matérialisation des lots par l'ONF s'élève à 3.10 € / stère (HT)

- Les prévisions budgétaires 2017 sont estimées :
 - ✓ Recettes d'exploitation : 7 800 € HT
 - ✓ Dépenses d'exploitation : 6 353 € HT
(Comprenant les frais d'exploitation, d'ingénierie, hors frais de garderie et de matérialisation.)
 - ✓ Travaux sylvicoles 2017 : 7 512.34 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des coupes, tel que présenté,
- **DEMANDE D'INSCRIRE** au budget 2017, les sommes nécessaires pour la réalisation des travaux d'exploitation et sylvicole.
- **APPROUVE** la tarification pour la vente de bois pour l'année 2017.
- **REFUSE** le programme des travaux sylvicoles 2017

| | |
|--------------|----|
| Votants : 26 | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 14

D2017-14

CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FPS TOWERS

PREAMBULE

Aux termes d'une convention initiale sous seing privé, en date du 09/07/2004, il a été consenti à BOUYGUES TELECOM, le droit d'occuper une surface de 20 m² environ sous les références cadastrales Section 8 Parcelles N° 12 et N° 9, afin d'autoriser l'implantation d'infrastructures.

En date du 22/11/2012, BOUYGUES TELECOM a cédée à FPS TOWERS ses Infrastructures qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail et de ses avenants.



FPS TOWERS est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

Elle possède un parc de plus de 20 000 points hauts.

FPS TOWERS a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

Il est ici précisé que cette autorisation d'occupation temporaire annule et remplace toute autre autorisation conclue entre les parties sur le terrain dépendant d'un immeuble CLOUANGE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient désormais de renouveler les termes de la convention avec FPS TOWERS, de manière à définir les conditions d'occupation Du domaine public.

- Parcelles : 9 et 12, section 8.
- Durée : 15 ans
- Redevance : 3 206.58 € / an
(versement au 1^{er} juillet de chaque année sur présentation d'un titre de recette)
- Indexation : 1.5 % / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public, au profit de FPS TOWERS, dans les termes tels que présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document annexé à la présente délibération.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 26 | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 15

D2017-15

PARTICIPATION AUX MUTUELLES

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*



- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 13 janvier 2017.*
- *Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploie, souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.*
- *Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la participation des collectivités à la protection sociale des agents (assurance santé et prévoyance maintien de salaire) et rappelle à cet effet que la Commune participe actuellement en assurance santé, à hauteur de 25% des cotisations, s'appuyant sur la base d'une circulaire ministérielle de 1993.

Cette façon de procéder est abrogée depuis la mise en place du nouveau dispositif, à savoir depuis le 01/01/2013.

La collectivité doit désormais choisir entre un système de convention de participation (1 seul prestataire pendant 6 ans, sélectionné par appel d'offres) et un système de labellisation accordée par une autorité prudentiel. (Organismes labellisés au niveau national pendant 3 ans).

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1. **DE PARTICIPER** à la protection sociale complémentaire santé (Contrats labellisés)
 - des agents titulaires et stagiaires en activité.
 - des agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité dès lors qu'ils justifient de plus de 12 mois d'ancienneté.



2. **DE FIXER** le montant mensuelle de la participation (brute), avec versement direct aux agents, comme suit :

| Participation communale à l'assurance santé | |
|--|------|
| Personne isolée | 25 € |
| Couple (marié ou Pacsé) | 33 € |
| 1er enfant assuré | 10 € |
| 2ème enfant assuré | 10 € |
| 3ème enfant assuré | 0 € |

- ✓ La participation mensuelle ne sera versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité, à une mutuelle labellisée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, et sera supprimée en cas d'arrêt d'adhésion.
- ✓ La participation versée par la Collectivité ne peut pas excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence de participation (Article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011)
- ✓ La participation versée par la Collectivité ne peut pas se cumuler à une aide similaire accordée par l'employeur de son conjoint.
- ✓ La participation de la Commune est maintenue quel que soit la position statutaire de l'agent (maladie ordinaire, Longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique.....)
- ✓ Cette participation sera versée
 - à tous les agents titulaires et stagiaires de la commune, en position, d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
 - aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité dès lors qu'ils justifient de plus de 12 mois d'ancienneté.
- ✓ Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au chapitre 012 du budget.

| Votants : 26 | |
|--------------|----|
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération 2016-42 du 29 septembre 2016, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.

- **VU** la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

Il convient dans le cas présent, de prendre en considération :

- Les modifications nécessitées par la mise en œuvre du protocole PPCR (modernisation des **P**arcours **P**rofessionnels des **C**arrières et des **R**émunérations)
- La promotion de grade de 2 agents de catégorie C
- La titularisation d'un ATSEM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le tableau des effectifs, comme suit.



| TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE | | | | | |
|---|--|-----------|--------------------|-----------------|----------------|
| Filière | Grades ou emplois | Catégorie | Durée hebdomadaire | Poste existants | Postes pourvus |
| Administratif | Rédacteur Principal 1ère classe | B | 35H00 | 1 | 1 |
| | Adjoint admin. principal 2° classe | C | 35H00 | 4 | 3 |
| | Adjoint administratif | C | 35H00 | 3 | 3 |
| Police | Adj. tech. Ppal 2 cl (Fonction ASVP) | C | 20H00 | 1 | 1 |
| Culturelle | Assist. enseigne. artistique 1° classe | B | 35H00 | 1 | 1 |
| Animation | Adj. animation ppal 2 cl | C | 35H00 | 1 | 1 |
| | Adj. animation ppal 1 cl | C | 35H00 | 1 | 0 |
| Service tech. | Technicien principal 1ère classe | B | 35H00 | 1 | 1 |
| | Technicien principal 2° classe | B | 35H00 | 1 | 1 |
| | Agent de maîtrise | C | 35H00 | 1 | 1 |
| | Adjoint technique principal 1° classe | C | 35H00 | 3 | 2 |
| | Adjoint principal 2° classe | C | 35H00 | 2 | 1 |
| | Adjoint technique | C | 35H00 | 7 | 5 |
| | Adjoint technique | | | | 1 |
| Adjoint technique | C | 33h25 | 2 | 1 | |
| Sportif | Opérateur des A.P.S. qualifié | C | 35H00 | 1 | 1 |
| Ecole | A.T.S.E.M. Principal 2ème classe | C | 35H00 | 3 | 3 |
| | A.T.S.E.M. Principal 2ème classe | C | 33H25 | 1 | 1 |
| | A.T.S.E.M. Principal 2ème classe | C | 28H00 | 1 | 0 |
| | Adjoint technique | C | 33H25 | 1 | 1 |

| | | |
|-----------------|------------------|----------------|
| Effectifs Total | Postes existants | Postes pourvus |
| | 36 | 29 |

| | |
|--------------|----|
| Votants : 26 | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 17

D2017-17

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU AU PROFIT DE LA CCPOM.

PREAMBULE

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulgué le 24 mars 2014 et publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit en son article 136 le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération.

La communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant



lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc de maintenir cette compétence communale.

-
- **VU** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
 - **VU** l'article 136 de ladite loi,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 26 | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 18

D2017-18

TRANSACTIONS FONCIERES – CONSEIL DE FABRIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil de Fabrique souhaite procéder à des transactions foncières et doit au préalable solliciter l'avis de la commune.

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un immeuble situé 56 rue Clémenceau à CLOUANGE (57185),



Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

| Préfixe | Section | N° | Adresse ou lieudit | Contenance |
|-------------------|---------|-----|--------------------|------------|
| | 1 | 292 | 56 rue Clémenceau | 09 ca |
| | 1 | 104 | 56 rue Clémenceau | 11 a 43 ca |
| Contenance totale | | | | 11 a 52 ca |

Au prix d'acquisition de 152 000 €, hors frais de notaire.

- **APPROUVE** le projet de cession d'un bâtiment situé 10 rue du Maréchal Foch à CLOUANGE (57185),

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

| Préfixe | Section | N° | Adresse ou lieudit | Contenance |
|-------------------|---------|---------|-------------------------|------------|
| | 1 | 100 | 10 rue du Maréchal FOCH | 01 a 66 ca |
| | 1 | 299/103 | 10 rue du Maréchal FOCH | 99 ca |
| Contenance totale | | | | 02 a 65 ca |

Au prix plancher de 55 000 € net vendeur

| Votants : 26 | |
|--------------|----|
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 19

D2017-19

CESSION DE TERRAIN DES IRIS

- **VU** la délibération D2016-39 autorisant la cession de la parcelle cadastrées n° 136/01 section 11 d'une contenance de 6a 63ca, sous forme d'une consultation publique par soumission cachetée.
- **VU** la décision n°61/2016 attribuant la cession du terrain susvisé au profit de M MASUZZO et de Mme SCHOTT, au prix de 90 236 €, hors frais de notaire.
- **CONSIDERANT** la configuration du site et les problèmes rencontrés par les acquéreurs, lors de la réalisation de leur projet.
- **CONSIDERANT** que la demande des acquéreurs porte sur une fraction de parcelle sans intérêt pour la Commune.

Sur exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** la modification de la surface de la parcelle cadastrée n° 136/01 section 11 (zone UB du POS), et porter celle-ci à 6a 79 ca (après arpentage).
- ✓ **PRECISE** que les frais annexés seront intégralement à la charge de l'acquéreur (arpentage, travaux d'aménagement : tête de pont, busage...)



- ✓ **PRECISE** que le prix défini par les parties (90 236 €) reste inchangé
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 26 | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 20

D2017-20

CONVENTION TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ACCES AUX JARDINS COMMUNAUX

Dans le cadre des démarches entreprises avec les différents organismes intéressés, pour la création d'un chemin d'accès aux jardins communaux situés entre l'Orne et la bretelle RD9 de l'échangeur avec la RN52, sur le ban communal de ROMBAS (opération VR52 – Section A4 / Vitry-sur-Orne), Monsieur le Maire propose que la commune de Clouange, à l'initiative du projet, assure la maîtrise d'ouvrage.

Il suggère à cet effet de mettre en place, une convention qui aura pour objet de définir les conditions administratives, financières, techniques et de gestion ultérieure relatives à l'aménagement de cet accès.

Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention telle que présentée.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 26 | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |



**Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)**

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

| N° | TITULAIRE | OBJET | MONTANT | MONTANT | REFERENCES |
|----------|-----------|--|----------|----------|---------------------------------------|
| | | | €.HT | €.TTC | |
| D67/2016 | APEX | Table de mixage, récepteur, micro BLE RADIO | 408,80 € | 478,30 € | offre de prix n°OF16-3713 du 02/12/16 |
| D68/2016 | CONIBI | Collecte et traitement des consommables usagés | 0,00 € | 0,00 € | contrat du 14/12/2016 |

| N° | TITULAIRE | OBJET | MONTANT | MONTANT | REFERENCES |
|---------|-----------------|---|------------|------------|---|
| | | | HT | TTC | |
| D1/2017 | QUONEX | Parc téléphonique Mairie (prise d'effet 01/01/2018) | 4 800,00 € | 5 760,00 € | contrat de services n°44438/02A |
| D2/2017 | Maître FITTANTE | Provision/honoraires affaire COMMUNE M. LEBLANC. | 625,00 € | 750,00 € | fact. n°1612X596-5043 du 29/12/16 - 2ème demande de provision |

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Stéphane BOLTZ

| | | | |
|--------------------------------|---------------|------------------------------|----------------|
| ASSIOMA-COSTA <i>Eliane</i> | | LEBLANC <i>Philippe</i> | |
| BARBIER <i>Estelle</i> | | LEICHTNAM <i>Marianne</i> | |
| BETOU <i>Denis</i> | | LICATA <i>Angèle</i> | |
| BIASINI <i>François</i> | <i>Absent</i> | LUCCHINA <i>Carine</i> | |
| CINGOLANI <i>Damien</i> | <i>Absent</i> | MALNATI <i>Laurence</i> | <i>Absente</i> |
| CLAUSE <i>Jean-Claude</i> | | MALRAISON <i>Evelyne</i> | |
| DERIU <i>Clément</i> | | PEPLINSKI <i>Céline</i> | <i>Absente</i> |
| FERRARI <i>Christine</i> | | RAFFLEGEAU <i>Olivier</i> | |
| GARZIA <i>Orest</i> | | THOMAS <i>Ornella</i> | |
| GENTILE <i>Michel</i> | | TOSCANI <i>Annarita</i> | |
| MASCHIELLA <i>Karine</i> | | VEZAIN <i>Philippe</i> | |
| IACUZZO <i>Hugues</i> | <i>Absent</i> | WEISS <i>Frédéric</i> | |
| IFFLI <i>Emmanuelle</i> | | ZELLER <i>Cédric</i> | |

